

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE Des LACS RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**RENTRÉE 2022 - 2023**

Le règlement intérieur vient préciser le fonctionnement du temps périscolaire : transport scolaire, garderie matin et soir, pause méridienne.

Le SIRPL prend en charge l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire, y compris le transport qui est une compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En contrepartie, les parents sont tenus de respecter les consignes mises en place dans l'organisation des accueils périscolaires (matin, soir et pause méridienne), du transport scolaire.

Ces services ne sont en aucun cas obligatoires. Ils sont ouverts à toutes les familles ayant des enfants inscrits dans les écoles du SIRPL, sous réserve de leur acceptation pleine et entière du règlement intérieur et de leur inscription préalable.

Ces services étant payants, les parents s'engagent à payer leur facture à réception. Tout retard pourra amener le SIRPL à ne plus accepter l'enfant.

## INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

La préinscription des enfants est OBLIGATOIRE avant toute réservation à n'importe quel accueil périscolaire.

Garderie

- Via la fiche d'inscription garderie périscolaire jointe avec le règlement intérieur.

Cantine

- Via la fiche d'inscription garderie périscolaire jointe avec le règlement intérieur et l'inscription sur le portail de réservation dont le lien vous a été communiqué.

Transport

- Via le pack transport de la région AURA et du département de l'Isère.

<https://www.isere.fr/pack-transport>

Bien que gratuit, l'inscription au transport et la détention d'une carte de transport « OURA » sont obligatoires.

## ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires ne sont pas une obligation pour le SIRPL mais un service mis à disposition des élèves et des parents. Leur fréquentation implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Le service de garderie périscolaire est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles de LAFFREY et Paul VILLARD pendant les périodes scolaires dès la rentrée.

Les enfants sont pris en charge dans le préfabriqué de l'école de LAFFREY (situé derrière le préau, accès par le portail de la cour), par une animatrice du S.I.R.P.L :

les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

À partir de 7h30, les parents confient l'enfant à l'animatrice qui l'inscrit à ce moment là.

Pour des raisons évidentes de sécurité, **IL EST OBLIGATOIRE** d'accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil de la garderie pour s'assurer de la présence de l'animatrice. **EN AUCUN CAS**, l'enfant ne doit se rendre **SEUL** jusqu'à la salle de garderie.

A **16h15**, les enseignants, qui auront été **OBLIGATOIREMENT** prévenus par les parents au préalable, confient votre enfant à l'animatrice qui l'inscrit à ce moment là.

Les enfants de l'école Paul VILLARD prendront le car qui les déposera à l'école de Laffrey où ils seront pris en charge par le personnel encadrant.

De **16h15 à 18h30** au plus tard, les parents viennent récupérer leur enfant auprès de l'animatrice.

**AUCUN RETARD NE SERA TOLÉRÉ.**

**En cas de besoin et uniquement pendant les heures du temps périscolaire,**  
**vous pouvez joindre l'animatrice au 06 49 74 33 74**

Les parents sont seuls habilités à récupérer leur enfant. En cas d'empêchement, la personne qui prend en charge l'enfant doit être autorisée :

- Par une inscription sur la fiche d'inscription
- Par une décharge datée et signée du père ou de la mère.

Pour être inscrit aux temps périscolaire, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire 2022-2023 et joindre une photocopie de l'attestation d'assurance à la fiche d'inscription.

**IMPORTANT : En cas d'empêchement/absence de l'animatrice pour des raisons de santé ou autres, le S.I.R.P.L. ne garantit pas LE MAINTIEN DU SERVICE DE LA GARDE PÉRISCOLAIRE. Il se peut donc qu'à tout moment, notre animatrice "empêchée" ne puisse assurer ses fonctions et que nous ne puissions vous prévenir dans les temps. C'est pourquoi, IL EST IMPÉRATIF que votre enfant, quelque soit son âge, soit accompagné, LE MATIN, jusqu'à notre animatrice.**

**Attention : Retourner la fiche d'inscription est une condition obligatoire pour que votre enfant puisse bénéficier de la garderie périscolaire**

## CANTINE

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines de classe, uniquement pour les repas de midi. Elle s'adresse à tous les élèves des deux groupes scolaires inscrits aux services périscolaires.

Les repas sont fournis par PTVL.

Deux services sont proposés. Les élèves sont encadrés par des agents intercommunaux.

Tarif de la cantine : le prix du repas facturé aux parents est de **6,40 €** par enfant, **11,00 €** pour le repas majoré.

Les enfants sont inscrits à la cantine par **période scolaire** ou à l'année par le biais du portail de réservation dans les délais impartis.

Des modifications ponctuelles sont possibles **jusqu'à deux jours ouvrés 8h00** avant le jour réservé (attention aux week-ends et jours fériés, soit le Jeudi 8h00 pour le lundi, Vendredi 8h00 pour le mardi, Lundi 8h00 pour le jeudi, Mardi 8h00 pour le vendredi).

Les inscriptions occasionnelles de dernière minute (la veille ou le jour même) verront leur tarif majoré et le repas servi pourra ne pas être identique aux repas servis aux autres élèves dont les inscriptions auront été faites dans les délais. Ces inscriptions seront **OBLIGATOIREMENT** justifiées (changement d'ordre professionnel, évènement familial grave sur justificatif...).

Les enseignants et les agents ne prennent pas en compte les inscriptions/annulations/modifications qui se font via le portail d'inscription. Les modifications hors délai se font uniquement par mail :

[reservations.periscolaires@gmail.com](mailto:reservations.periscolaires@gmail.com)

Une confirmation vous sera envoyée, en cas d'absence de confirmation, appelez le secrétariat au 04 76 83 91 27 pour vérification.

En cas de sortie scolaire, pensez à désinscrire votre enfant de la cantine dans les délais, l'école n'étant pas tenue de prévenir le syndicat.

Dans le cas d'annulation la veille ou le jour même avant 8h00, le repas sera facturé (sauf dans le cas de maladie de l'enfant, certificat médical joint).

## LE COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement et un langage corrects et respectueux.

Les parents veilleront à avertir leur enfant qu'il doit respecter scrupuleusement

- ✓ Les consignes de l'animatrice encadrant le temps périscolaire.
- ✓ Ses camarades
- ✓ Les locaux ainsi que le matériel mis à sa disposition.

L'enfant qui perturbera le bon fonctionnement des temps périscolaires recevra une fiche de signalement en double exemplaire à retourner signer, afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

En cas de comportement ou propos inadaptés (insulte, agitation, dégradation...), l'enfant se verra provisoirement exclu puis définitivement si nécessaire. Selon la gravité des faits évoqués, ce renvoi temporaire ou définitif pourra être immédiat.

## LA FACTURATION

### TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE :

2 Euros de l'heure

1 Euro de l'heure (famille nombreuse - 3 enfants et plus inscrits à la garderie)

Chaque prise en charge du matin est facturée une heure.

Pour la prise en charge du soir, toute heure commencée est due, la 1<sup>ère</sup> tranche horaire s'achevant à 17h30.

En cas de retard (qui doit rester exceptionnel) un système de pénalités est mis en place :

1er quart d'heure 4.00 €

2ème quart d'heure 4.00 €

3ème quart d'heure 4.00 €

4ème quart d'heure 4.00 € etc. ....

Tout quart d'heure entamé est dû.

### TARIFS DE LA CANTINE

Repas : 6,40 €

Repas majoré : 11,00 €

La facturation des temps périscolaires est mensuelle et payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de garde alternée, le destinataire de l'avis des sommes à payer devra être mentionné sur la fiche d'inscription qui sera signée par les 2 parents.

Dès réception de l'avis des sommes à payer qui vous est adressé à domicile et, selon les modalités précisées sur ce dernier, le paiement est à effectuer auprès de :

**RECETTE-PERCEPTION DE LA MURE**  
**22 avenue Dr Tagnard**  
**38350 LA MURE**

**NOTA** : N'adresser aucun paiement au S.I.R.P.L.

**IMPORTANT** : Le non règlement de la somme due dans les délais prévus dans l'avis des sommes à payer entraînera la radiation de votre enfant des temps périscolaires.

*Inscrire votre enfant aux services périscolaires implique que vous acceptez son règlement. Le non-respect de celui-ci entraînera la radiation de votre enfant des temps périscolaires.*

*Pour que l'inscription de votre (vos) enfant(s) soit validée, veuillez retourner un exemplaire du règlement intérieur, mentionné, daté et signé et conserver l'autre exemplaire.*

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je, soussigné(e), ..... responsable légal de l'enfant .....

Déclare exacts les renseignements portés sur les documents d'inscription aux accueils périscolaires

**CERTIFIE** avoir pris entièrement connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et **M'ENGAGE** ainsi que mon (mes) enfant(s) ..... à le respecter.

Date et signature avec la mention en manuscrit "lu et approuvé" :